Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle **Bureau des emplois, du recrutement et de la formation initiale des personnels de l'enseignement technique** *Antenne de Toulouse* BP N°32679 31326 CASTANET TOLOSAN Suivi par : Béatrice GALETTO Tél. : 05 61 28 95 33 Fax : 05 61 28 94 21 Beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEPC/N2006-2088** **Date: 14 septembre 2006**

Date de mise en application : **1er juillet 2006**

Annule et remplace : DGER/SDACE/N2006-2020 du 04/02/2006

Additif à la note de service DGER/SDEPC/N2006-2083 publiée le 07 septembre 2006

Nombre d'annexe: 0

Objet : ADDITIF au tableau des taux des heures supplémentaires d'enseignement, de surveillance et de suppléance. Codification des heures supplémentaires du personnel enseignant et de surveillance.

Bases juridiques : décret n°71-750 du 14 septembre 1971 modifié par le décret n°95-1104 du 11 octobre 1995 et par le décret n°2004-974 du 15 septembre 2004.

Résumé : le décret n° 2006-759 du 29 juin 2006 vient majorer les rémunérations des personnels à compter du 1 juillet 2006. Cela a donc pour conséquence de modifier les taux des heures supplémentaires applicables aux enseignants.

Mots-clés : ADDITIF, HEURES ANNEE, HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTIVES, HEURES D'INTERROGATION, CODIFICATION.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et messieurs les chefs de service régional de la formation et du développement Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements publics de l'enseignement technique agricole public	*Pour information :* Syndicats des personnels de l'enseignement technique

<u>ADDITIF</u> A LA NOTE DE SERVICE DGER/SDEPC/N2006-2083 DU 7 SEPTEMBRE 2006

A l'ANNEXE 1, lire :

TABLEAU DES HEURES SUPPLEMENTAIRES APPLICABLES D'ENSEIGNEMENT DE SUPPLEANCE ET DE SURVEILLANCE A COMPTER

<u>DU 1er JUILLET 2006</u> AU LIEU DU 1er NOVEMBRE 2005

A LA LIGNE CODE5(1) colonne H.S.E. lire 8.59 au lieu de 8.29

Le Sous-Directeur des Établissements
et de la Politique Contractuelle

Yves SCHENFEIGEL